

DEUXIEME FORUM INTERNATIONAL
SUR LES DROITS DE L'HOMME
MARRAKECH LES 27, 28, 29 et 30
NOVEMBRE 2014

COMMUNICATION : « Lutte contre
la corruption et protection des
Droits de l'Homme »

- Plan de Présentation
- 1- Définition des concepts
- 2- Analyse des éléments constitutifs
- 3- Références des textes ou actes les sous-tendant
- 4- Relations entre les droits de l'homme et la lutte contre la corruption

- Introduction

Droits de l'Homme et Corruption sont deux concepts évocateurs de problèmes dans la société. L'un a pour but de protéger les droits fondamentaux de l'Homme, l'autre vise à défendre l'homme contre les abus de toutes sortes dont ils peuvent être victimes de la part de l'Etat ou d'autres individus. L'idée de présenter ensemble les deux concepts relèverait-il d'un véritable paradigme ? (ensemble des termes qui appartiennent à la même classe morphosyntaxique et /ou sémantique, et qui entretiennent entre eux des rapports virtuels de substituabilité).

Introduction (Suite)

La lutte contre la corruption a-t-elle quelque chose en commun avec la protection des droits de l'Homme ? A travers l'examen des définitions, l'analyse des éléments constitutifs et des références des textes qui sous-tendent les deux concepts, nous montrerons les relations entre Lutte contre la corruption et Droits de l'homme.

Définitions des concepts

D'après Wikipédia, les **droits de l'homme** sont un concept selon lequel tout être humain possède des droits universels, inaliénables, quel que soit le droit positif en vigueur ou d'autres facteurs locaux tels que l'ethnie, la nationalité ou la religion.

Définition des concepts (Suite)

Ainsi le concept de *droits de l'homme* est-il par définition universaliste et égalitaire,
incompatible avec les systèmes et les régimes fondés sur la supériorité ou la « *vocation historique* » d'une caste, d'une race, d'un peuple, d'une croyance, d'une classe ou d'un quelconque groupe social ou individu.

Définition des concepts(Suite)

Ce qui caractérise l'idée des droits de l'homme, c'est l'idée de les inscrire explicitement dans le droit (oral ou écrit), de leur reconnaître une application universelle.

- Aussi, les droits de l'homme, prérogatives dont sont titulaires les individus, sont-ils généralement reconnus dans les pays civilisés, par la loi, par des normes de valeur constitutionnelle ou par des conventions internationales, afin que leur respect soit assuré par tous, y compris par l'État.

- Il existe quatre (4) générations des droits de l'Homme mais ce sont les deux premières qui focaliseront notre attention. La première génération est celle des droits de l'homme « *civils et politiques* ». Les droits civils reposent sur les libertés individuelles (entre autres, la liberté contractuelle nous paraît plus en lien avec le sujet). Ils consistent pour chaque individu « à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Les droits politiques reposent sur les libertés politiques entre autres, le droit de vote

- La deuxième génération consacre les droits « *économiques et sociaux* ». Il est cette fois question de *dignité* et de *bien-être* , qui sont des droits sur l'État; l'individu, est ici en mesure d'exiger de l'État une certaine action pour en jouir. On les nomme aussi classiquement les « droits-créances », que l'État doit. Ce sont aussi les droits sociaux.



On peut en donner une liste non-exhaustive :

- droit au travail ;
- droit à la sécurité sociale ;
- droit à l'éducation ;
- Droit à la santé;

- dans la loi française du [19 mars 1793](#), intervenue après la révolution de 1789, il est inscrit : « Tout homme a droit à sa subsistance par le travail s'il est valide ; par des secours gratuits s'il est hors d'état de travailler. Le soin de pourvoir à la subsistance du pauvre est une dette nationale. » De même, l'article 21 de la [Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793](#) affirme : « Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

Définition (Suite)

De la lutte contre la corruption

- Selon [Transparency International](#), « la corruption consiste en l'abus d'un pouvoir reçu en délégation à des fins privées »
- Transparency utilise également parfois cette définition : « abus de pouvoir à finalité d'enrichissement personnel ».. .

- Les instances Européennes en ont donné également plusieurs définitions.
- L'assemblée parlementaire du [Conseil de l'Europe](#) définit la corruption comme « l'utilisation et l'abus du pouvoir public à des fins privées »^[4].
- Pour la Commission des communautés européennes, « la corruption est liée à tout abus de pouvoir ou toute irrégularité commis dans un [processus de décision](#) en échange d'une incitation ou d'un avantage indu ».

- La définition donnée par le groupe multidisciplinaire sur la corruption du Conseil de l'Europe est légèrement différente : « la corruption est une rétribution illicite ou tout autre comportement à l'égard des personnes investies de responsabilité dans le [secteur public](#) ou le [secteur privé](#), qui contrevient aux [devoirs](#) qu'elles ont en vertu de leur statut d'agent d'État, d'employé du secteur privé, d'agent indépendant ou d'un autre rapport de cette nature et qui vise à procurer des avantages indus de quelque nature qu'ils soient, pour eux-mêmes ou pour un tiers ».

- La [Banque mondiale](#) retient la définition suivante pour la corruption : « Utiliser sa position de responsable d'un [service public](#) à son bénéfice personnel »
- **Du côté des Nations Unies, l'[Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO](#)** a étudié plus particulièrement la corruption dans l'éducation. À ce titre, il donne la définition suivante : « une utilisation systématique d'une charge publique pour un avantage privé, qui a un impact significatif sur la disponibilité et la qualité des biens et services éducatifs et, en conséquence, sur l'accès, la qualité ou l'équité de l'éducation »

Analyse des éléments constitutifs

Des droits de l'Homme

- Les droits de l'Homme sont des droits-liberté englobant les libertés individuelles : qui consistent pour chaque individu « à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui » et dont l'une des composantes est la liberté contractuelle.

- Les droits de l'homme, prérogatives dont sont titulaires les individus, sont généralement reconnus dans les pays civilisés par la loi, par des normes de valeur constitutionnelle ou par des conventions internationales, afin que leur respect soit assuré par tous, y compris par l'État.

- Les droits de l'Homme sont aussi des droits « *économiques et sociaux* ». Il est cette fois question de *dignité* et de *bien-être* (droit à l'éducation, droit à la santé, droit au travail, droit à la protection sociale, sécurité sociale etc.) Ils sont appelés aussi des droits-créances qui nécessitent l'intervention de l'Etat pour être mis en œuvre et que l'individu peut exiger de l'Etat

- De la corruption
- Les définitions de la corruption permettent d'isoler les éléments constitutifs de la corruption comme suit:
- l'abus de pouvoir ;
- à des fins privées ou à finalité d'enrichissement personnel ; selon Transparency International

- abus de pouvoir ou « toute irrégularité commis dans un processus de décision en échange d'une incitation ou d'un avantage indu ». (définition de la Commission des Communautés Européennes)

- rétribution illicite ou tout autre comportement à l'égard des personnes investies de responsabilité dans le secteur public ou le secteur privé, qui contrevient aux devoirs qu'elles ont en vertu de leur statut d'agent d'État, d'employé du secteur privé, d'agent indépendant ou d'un autre rapport de cette nature et qui vise à procurer des avantages indus de quelque nature qu'ils soient, pour eux-mêmes ou pour un tiers ». définition du Groupe multidisciplinaire sur la corruption du Conseil européen)

- une utilisation systématique d'une charge publique pour un avantage privé, qui a un impact significatif sur la disponibilité et la qualité des biens et services éducatifs et, en conséquence, sur l'accès, la qualité ou l'équité de l'éducation. (définition de l'Institut International de planification de l'Education de l'UNESCO)



- Les éléments constitutifs de la corruption à savoir, abus de pouvoir ou toute irrégularité commis dans un processus de décision en échange d'une incitation ou d'un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers mettent en relief l'oppression, les privations de droits et sont en parfaite concordance avec les éléments constitutifs et les idéaux que porte la doctrine des droits de l'Homme.

- La définition de la corruption selon l'Institut International de planification de l'éducation de l'UNESCO illustre bien l'aspect droits économiques ou droits-créances des Droits de l'Homme.
- Tous les éléments caractéristiques de la corruption sus-énoncés constituent des atteintes à la dignité et au bien être de l'individu, prônés par les droits de l'Homme

- abus de pouvoir ou « toute irrégularité commise dans un processus de décision en échange d'une incitation ou d'un avantage indu ». (définition de la Commission des Communautés Européennes) fait penser à la corruption dans les marchés publics, domaine de prédilection de la lutte contre la corruption

- une utilisation systématique d'une charge publique pour un avantage privé, qui a un impact significatif sur la disponibilité et la qualité des biens et services éducatifs et, en conséquence, sur l'accès, la qualité ou l'équité de l'éducation. (définition de l'Institut International de planification de l'Education de l'UNESCO) constitue une privation de jouissance des droits économiques ressortis dans les droits de l'Homme en l'occurrence le droit à l'éducation mais illustre aussi la discrimination.

- Depuis la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#), de l'ONU en 1948, la notion de droits de l'homme a été étendue, légiférée et des dispositifs ont été créés pour surveiller les violations de ces droits. En effet d'autres déclarations des droits de l'homme ont vu le jour, au nombre desquelles on peut citer la Charte africaine des Droits de l'Homme.
- De même, la lutte contre la corruption, toujours portée par les Nations Unies et les Instances européennes et les ONG comme Transparency international a été étendue, légiférée et des dispositifs ont été créés pour surveiller les actes de corruption. Ici aussi, après la convention des Nations Unies sur la corruption, il y en a eu d'autres dont la convention africaine sur la corruption; toutes ces conventions ont été aussi internalisées dans le droit positif des pays signataires.

- **En conclusion, nous pouvons dire que de l'examen des définitions, des éléments constitutifs, lutte contre la corruption et protection des droits de l'homme sont deux concepts qui se recoupent dans une relation paradigmatique et qui s'engagent dans le même combat, visant le même but, la sauvegarde de la dignité et la promotion du bien-être de l'Homme.**



Merci de votre attention